



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Du 1^{ER} janvier au 31 décembre 2026

2026/012

Le Maire de la Commune d' ANCY-DORNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code des Postes et Télécommunications,
Vu la demande de la société AXIONE, chargée de l'exploitation du RHD 57 sur le département de la Moselle,
Vu le contrat de Délégation de Service Public par lequel MOSELLE FIBRE a confié au Groupe AXIONE via sa société MOSELINK, l'exploitation et la commercialisation Du réseau de Communications électroniques RHD 57 sur le territoire de la Moselle.

ARRETE

Article 1: Permission de voirie

MOSELINK, ci-après désigné le « permissionnaire », est autorisé à occuper le domaine public de la commune d'ANCY-DORNOT pour les besoins d'implantation et d'exploitation du RHD 57 sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur dans les cas de travaux sur voie publique et du respect des conditions particulières ci-après évoquées.

Article 2 Nature des ouvrages

Reprise des éléments demandés le 01/01/2026 par MOSELLE TELECOM, exploitant du RHD 57 jusqu'au 31 décembre 2026, pour l'implantation des ouvrages de communications électroniques sur l'ensemble de la commune d'ANCY-DORNOT.

Article 3: Modification — Déplacement ou suspension des installations

Aucune modification des installations sur le domaine public ne pourra être entreprise sans avoir l'objet d'un accord préalable de la commune d'ANCY-DORNOT.

Article 4: Intervention d'urgence

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables sous réserve d'en informer sans délai la commune d'ANCY-DORNOT.

Article 5: Durée de validité

La présente permission est établie pour une durée de 15 ans à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 6: Cession et validité

Trois mois avant l'échéance ou si l'exploitation est abandonnée avant la date d'échéance, la commune d'ANCY-DORNOT et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter des installations. A défaut, la permission de voirie sera tacitement renouvelée.

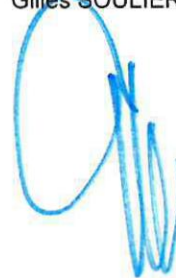
Elle ne pourra être cédée à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable de la commune d'ANCY-DORNOT.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- la société MOSELLE TELECOM
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 29 janvier 2026

Le maire,
Gilles SOULIER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.